

## **Contrat de prévoyance collective maintien de salaire aux agents en arrêt de maladie - Période transitoire - Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : La Mutuelle du Personnel de la Ville est actuellement une section particulière de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Une fusion complète interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

En 1997 la Mutuelle avait signé un contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la MNT. Cette garantie a pour objet, lorsqu'elle a été souscrite personnellement par l'agent, de couvrir ses pertes de salaire lorsqu'il voit sa rémunération réduite, dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée.

Compte tenu de cette fusion, il apparaît nécessaire qu'une autre personne morale, représentant le personnel communal, signe un tel contrat avec la MNT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003. En effet, l'intérêt pour les agents d'une telle signature est évident. L'absence de signature risque en effet, par le renchérissement du coût qu'elle provoquerait, de détourner certains d'entre eux du contrat actuel alors même que ce sont eux qui ont le plus besoin du recours à cette garantie de salaire en cas de maladie. De plus le passage à un contrat individuel renégocié pourrait voir certains agents exclus du dispositif en raison de leur âge ou de leur état de santé.

La continuité de cette garantie doit donc être assurée. La signature d'un contrat de prévoyance collective maintien de salaire n'entraîne pas de financement de la part de la personne morale signataire. Par contre, celle-ci doit y faire adhérer au moins 45 % de son effectif, conditions actuellement remplies.

Compte tenu de l'urgence, afin d'éviter la rupture de la couverture des agents, il importerait de mettre en oeuvre une solution transitoire pour l'année 2003 qui serait mise à profit pour déterminer la meilleure solution à retenir pour le futur.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de décider que la Ville signe ce contrat de prévoyance collective maintien de salaire pour l'année 2003 et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

**«M. Marcel POCHARD** : C'est un élément de complément, on fait appel à un organisme ; je voulais simplement savoir précisément si dans ce cas-là on avait fait un avis d'appel à concurrence pour choisir cet organisme qui ferait cette couverture complémentaire.

**M. LE MAIRE** : Nos agents sont déjà adhérents à cette mutuelle, c'est un complément.

**M. Yves-Michel DAHOUI** : Je ne sais pas si j'ai bien compris la question de M. POCHARD mais les éléments sont contenus dans le rapport. La mutuelle du personnel est aujourd'hui une section particulière de la MNT, avec une fusion qui est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Donc ce qui est proposé aujourd'hui c'est simplement une solution transitoire valable pour l'ensemble de l'année 2003 et dont le seul objectif est d'éviter une rupture de la couverture des agents, donc voilà, c'est une solution transitoire qui ne pose pas de problèmes juridiques puisque, comme le Maire l'a rappelé, la mutuelle était déjà affiliée à la MNT. Donc on a trouvé simplement et après que j'en aie discuté d'ailleurs avec l'assistante sociale, qu'il ne fallait pas créer une rupture avec des agents qui pourraient se trouver démunis par rapport à ce contrat collectif.

**M. LE MAIRE** : L'objectif c'est de faire que quelque 200 à 300 employés municipaux ne perdent pas un complément de couverture pendant cette année».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.*